

DÉLIBÉRATIONS

Département du Puy de Dôme
Arrondissement de CLERMONT-FERRAND
Commune de YRONDE et BURON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :		L'an deux mille quinze le vingt-trois septembre à 19 heures 30,
En exercice : 15		le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué
Présents : 11		s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 14 dont 3 pouvoirs		présidence de M. Yves PRADIER, Maire.
Pour : 14		
Contre : 00		
Abstention : 00		Date de convocation : 15 septembre 2015

PRESENTS : M. PRADIER Yves, Mme MACCHABEE Claude, M. DARROT Régis, M. CARTERON Jacques, Mme VARENNE Claudine, Mme DESRIVIERS Isabelle, Mme MANHES Nathalie, M. ANDOCHE Eric, M. DOPEUX Laurent, M. ROUVET Stéphane, M. MARTINROCHE Michel.

ABSENTS EXCUSES :

- M. PEJOUX Alain qui a donné POUVOIR à M. CARTERON Jacques
- M. THEROND Eric qui a donné POUVOIR à M. DARROT Régis
- M. AMARGER Marc a donné POUVOIR à Mme MACHABEE Claude
- Mme DI LEONARDO Nathalie.

Monsieur Jacques CARTERON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2015-46/2-1 :

DOCUMENT D'URBANISME : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'YRONDE ET BURON :

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 et le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

VU le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées au articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de YRONDE ET BURON en date du 24 juin 2014 décidant la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement,

VU la délibération du conseil municipal de YRONDE ET BURON en date du 26 août 2014 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 03 novembre 2014 soumettant la délimitation du zonage d'assainissement à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire- enquêteur ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne par lequel elle estime que : « La nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale n'est pas avérée d'un point de vue sanitaire »,

Considérant l'Arrêté Préfectoral N° 2015/DREAL/113 en date du 06 août 2015 qui précise dans son Article 1^{er} : « Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de 1995 présenté par la Commune d' YRONDE ET BURON (Yves PRADIER :mairie) , concernant la commune de YRONDE-ET-BURON (63), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du Titre II du livre premier du code de l'environnement,

Considérant que l'examen du dossier « cas par cas » par l'autorité environnementale n'apporte pas d'élément nouveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'approuver le plan de zonage d'Assainissement de la Commune d' YRONDE ET BURON tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que
La présente délibération, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

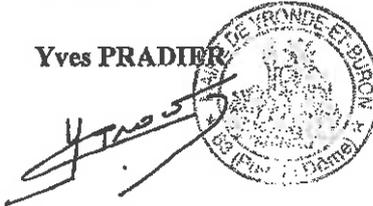
Le dossier de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de YRONDE ET BURON aux jours et heures d'ouverture habituels
 - à la préfecture de CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DOME)
- , la présente délibération deviendra exécutoire
-Après sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire

Le Maire,

Yves PRADIER



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

24 SEP. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE YRONDE ET BURON

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Plan de zonage

Légende

 Assainissement collectif existant et futur

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif*

*Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privé à la charge du propriétaire et, dans la plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel

ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU		Echelle 1/5 000	
Chargé d'Affaire BARRAND Bernard	Affaire n° 549	Dessiné le 18/08/2014	
PLAN N° 2		Modifié le	
Dessinateur PLUTINO Thomas			

